

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ

ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°24-3287 du 20 septembre 2024

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 49

Communes de Lanobre et Beaulieu (Cantal)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 18 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;
- Vu les avis favorables des mairies de Beaulieu, Labessette et Lanobre
- Vu la demande de l'entreprise Freyssinet

Considérant que pour effectuer les opérations de rénovation du Pont d'Entraygues, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 49

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter du 23 septembre et jusqu'au 13 octobre 2024, la circulation sera fermée sur la RD 49 (PR 31 à 31+100), sur le Pont d'Entraygues.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 49, 749 et 922 dans le Cantal et RD 72 et 922 dans le Puy-de-dôme.

Article 2 :

A compter du 14 octobre et jusqu'au 20 décembre 2024, la circulation des VL (véhicules n'excédant pas 2,5 m de large et 3m de hauteur) sera possible sur le pont et la circulation des PL (+3,5 tonnes) et des VL hors gabarit restera interdite. Un alternat de circulation géré par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre de l'ouvrage avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

La circulation des piétons sera possible sur la trottoir côté aval (à gauche dans le sens des PR croissants)

Le trafic PL (+3,5 tonnes) restera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 49, 749 et 922 dans le Cantal et RD72 et 922 dans le Puy-de-dôme.

Entre le 14 octobre et le 20 décembre 2024, la circulation pourra être interrompue à tous les véhicules de manière ponctuelle.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Freyssinet en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise Freyssinet
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.

Date de publication : 14/10/2024

- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
 - M. le Directeur de la Direction Routières d'Aménagement Territorial du Sancy
 - Mme La Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Beaulieu, Lanobre et Labessette
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et du Puy de Dôme
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et du Puy de Dôme
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et du Puy de Dôme

La Bourboule le, 11/10/2024

Le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme
Par Délégation



Aurillac le : 14 Octobre 2024.

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

